

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°6

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE
L'ÉCONOMIE ET DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL

N° 2015 DTECV/DEDL 006 AVIS BAT
du 9 février 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014191-0010 du 21 juillet 2014 portant règlement particulier de police de navigation (RPP) sur la section domaniale de la rivière la Mayenne située dans le département ;

VU l'arrêté n° 2014 DAJAD/SAGD 018 du 24 juin 2014 portant délégation de signature au sein de la Direction des territoires, de l'économie et du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques, le niveau et le mode d'écoulement des eaux actuels de la rivière « la Mayenne » ;

CONSIDÉRANT que, suite au nettoyage et à l'enlèvement des embâcles, les écluses sont à nouveau opérationnelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière la Mayenne sont informés de la réouverture des écluses sur la section navigable de la rivière la Mayenne à compter du 9 février 2015, 9h00.

Article 2 : En conséquence, la navigation est rétablie sur la totalité de l'itinéraire navigable.

Pour le Président et par délégation :
*Le Directeur des territoires, de l'économie
et du cadre de vie,*



Alban CHUNLAUD